



## Suis-je obligé d'assister à l'audience de mon ex ?

-----  
Par Edouard01

Bonjour,

(excusez-moi si j'ai posté dans le mauvais forum)

Je vous explique la situation :

Mon ex conjointe (borderline diagnostiqué et sans doute PN) passe au tribunal le 22 décembre pour violence conjugale et détention/consommation de drogue.

Je n'ai pas porté plainte, mais la procureur a décidé de la poursuivre et lorsqu'on me l'a annoncé, on m'a dit que j'avais le choix d'aller au tribunal si je le souhaitais.

Je ne veux pas réparation, je me fiche de ce qu'elle aura (ou non d'ailleurs) comme condamnation et honnêtement, je ne veux plus aucun contact avec elle donc je ne souhaite pas m'y rendre.

Cependant, elle est mythomane et depuis notre rupture, elle m'a à plusieurs reprises harcelé et accusé de choses totalement fausses (harcèlement sexuel, abus de faiblesse, d'être bipolaire, etc.) fait des menaces de mort, ...

Je suis suivi par un psy car je souffre d'un syndrome post-traumatique et j'essaie de me réparer et ne souhaite en aucun cas me replonger dans ses mensonges et dans des situations qui me font encore souffrir.

J'ai terriblement peur de ce qu'elle va bien pouvoir raconter à l'audience si je ne suis pas présent pour me défendre et j'ai peur qu'elle arrive à manipuler le jury et retourner la situation. Par prévention, j'ai envoyé un dossier de 60 pages pour raconter toute l'histoire avec des captures d'écrans de nos conversations et de son harcèlement en ligne.

Ma question est la suivante :

Je n'ai plus envie de la revoir ni d'avoir de contact avec mon ex, mais est-il préférable que j'aille au tribunal pour me défendre au cas où ? Ou justement est-ce que l'audience va exclusivement se porter sur ses actes (donc détention/consommation de cannabis et violence conjugale - il y a des photos et un rapport de l'hôpital -) et je n'ai pas à m'inquiéter du fait qu'elle va essayer de se porter en victime ?

ça me torture assez à vrai dire... je sais qu'elle sait être persuasive et même si elle a échoué, elle a déjà essayé de retourner nos proches contre moi (y compris ma propre famille !) en reprenant toute notre histoire, mais en inversant les rôles...

Merci d'avance pour vos conseils !  
Edouard

Rajout après post : Ce qui m'inquiète est qu'elle m'a à plusieurs reprises dit des choses du genre "je suis une femme, qui ira croire que c'est toi la victime ? Moi je suis malade, j'ai des problèmes psy, j'ai juste à dire que c'est toi le manipulateur et que tu as abusé de moi. Tu vas le regretter", etc.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous n'avez pas déposé plainte (et donc n'êtes pas partie civile), votre présence à l'audience ne va pas changer grand-chose. Vous n'êtes pas partie à la procédure, vous ne serez pas entendu.

Cette dame aura bien sûr la possibilité de prendre la parole, et pourra donc se poser en victime si elle le souhaite (ou si correspond à sa stratégie de défense). Mais il n'y a rien que vous puissiez empêcher, même en étant présent à

l'audience.

Le pire risque d'être son avocat qui a une grande liberté de parole et qui pourrait bien décider d'en remettre une couche s'il pense que ça servirait sa cliente.

Donc au vu des circonstances, sauf si vous changez d'avis et décidez de vous porter partie civile, votre présence à l'audience n'a pas d'intérêt. Même si elle raconte les pires horreurs sur vous, vous n'aurez pas l'occasion de prendre la parole ou de démentir. Vous serez un simple spectateur. Si elle dépasse les bornes, ce sera l'affaire du juge et du procureur de la recadrer.

Juridiquement, vous n'êtes accusé de rien, vous n'avez donc pas à vous défendre.

Donc si vous persistez dans votre choix, restez cohérent et tenez-vous loin de cette personne.

Ce que vous décrivez sont des délits, c'est donc du correctionnel, il n'y aura pas de jury, mais trois juges professionnels (un président et deux assesseurs). Ce ne sont pas des perdreaux de l'année, et ils trancheront en fonction du dossier. Des magistrats professionnels ne sont pas aisés à manipuler, surtout que l'accusation est aussi portée par un magistrat, le procureur.

-----  
Par Edouard01

Merci infiniment Isadore pour votre réponse ! ça me rassure énormément et je suis vraiment soulagé de me dire que je n'ai pas obligation (ni d'intérêt) à y assister.

Je vais garder ma position car je préfère simplement l'oublier et passer à autre chose. J'ai dit tout ce que j'avais à dire dans le dossier que j'ai fait parvenir à la procureure donc de mon côté, j'ai le sentiment que l'affaire est "close" et à bien y réfléchir, peu importe ce qu'elle dira sur moi. S'il y a une suite, j'en répondrai aux autorités compétentes sans aucun problème.

-----  
Par Isadore

Je vous en prie !

Oui, si votre chemin de guérison passe par une mise à distance, ne le quittez pas !

A titre informatif, vous n'êtes tenu d'assister à une audience que dans certains cas : si vous êtes partie dans l'affaire sans être représenté (histoire de défendre vos intérêts) ou si vous êtes formellement convoqué (citation à comparaître remise par un commissaire de justice dit "huissier", on ne peut pas passer à côté).